208A500F

Département : COTE D'OR
Forêt domaniale d'IS SUR TILLE
Contenance : 3 054,66 ha

Modification d'aménagement :
Création d'une réserve biologique domaniale dirigée.

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORET

-ARRETE D'APPROBATION-
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU les articles L.133-1, R.133-1, et R.133-2 du code forestier ;
VU l'arrêté ministériel du 3 mars 1967 et l'arrêté modificatif du 12 mai 1980 réglant l'aménagement de la forêt domaniale d'IS SUR TILLE (Côte d'Or) ;
VU la Convention en date du 3 février 1981 entre le ministre de l'Agriculture et de la Forêt, le ministre de l'Environnement et le Directeur Général de l'Office National des Forêts relative à la création de réserves biologiques domaniales ;
VU l'accord en date du 11 décembre 1989 donné sur le présent projet par le secrétaire d'Etat chargé de l'Environnement ;
SUR proposition du directeur général de l'Office National des Forêts ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté du 3 mars 1967 réglant l'aménagement de la forêt domaniale d'IS SUR TILLE est modifié comme suit :
"La forêt domaniale d'IS SUR TILLE (Côte d'Or) est affectée à la production de bois d'oeuvre feuillu (et résineux), et, localement à la protection du milieu.

Elle est divisée comme suit :

- Série de conversion en futaie :	1117,81 ha
- Section de taillis sous futaie :	1867,10 ha
- Réserve biologique domaniale :	52,00 ha
- Hors cadre :	17,75 ha
	3 054,66 ha

ARTICLE 2 - Afin d'assurer la sauvegarde d'écosystèmes remarquables, il est créé une réserve biologique domaniale dirigée, dite réserve biologique domaniale de la COMBE QUINQUENDOLLE, d'une surface de 52 ha (parcelles 115 partie, 116 partie, 118 partie, 119, 124). Elle fera l'objet des interventions souhaitables pour maintenir la richesse de ces milieux.

ARTICLE 3 - Le directeur général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

31 JAN. 1990

Fait à PARIS, le
Pour le Ministre et par délégation

Pour le Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt
L'Adjoint au Directeur

Y. COCHELIN